



Journée d'échanges multi acteurs sur la valorisation agricole des boues urbaines



Comment garantir un retour au sol de qualité ?

11 avril 2019

Schéma départemental de gestion des sous produits de l'assainissement 11



➤ **Stéphane TRINQUIER**

Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration
et le Suivi des Eaux (SATESE 11)
Département de l'Aude



Réunion du 11 avril 2019

**Schéma départemental de gestion des boues
Rôle du SAT
Aides financières relatives à la gestion des boues
d'épuration**



CONSEIL GENERAL

DEPARTEMENT DE L'AUDE



**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE GESTION DES
SOUS-PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT**

Janvier 2014

Réf n°898

AZUR *environnement*

SOCIETE D'ETUDES en eau, assainissement et environnement
SARL au capital de 22 887,35 €, RCS Narbonne 429 169 188, APE 7112B
Siège social ZAC Réveillon, 29 rue des Cisterciens, 11 100 NARBONNE
tel : 04 68 32 11 34, fax : 04 68 65 18 36, azurenvironnement@orange.fr



Les Sous-produits de l'assainissement (refus de dégrillage, sables, graisses et boues) sont des DECHETS

- Obligation de réaliser un SCHEMA DEPARTEMENTAL qui entre dans le cadre du PLAN GENERAL DECHETS
- (plan adopté en 2014)

Schéma réalisé sur 2012 – 2013 – Finalisation décembre 2013

- Etat des lieux – Etude de scénarios – Choix des solutions retenues

Pour les boues d'épuration : Principe du recyclage agricole

(retour au sol de la matière organique) :

- épandage direct
- compostage

Définition de Zones Géographiques Cohérentes

Le principe de proximité et la limitation des transports de déchets a donné lieu à la définition de zones géographiques cohérentes regroupées autour des stations d'épurations les plus importantes

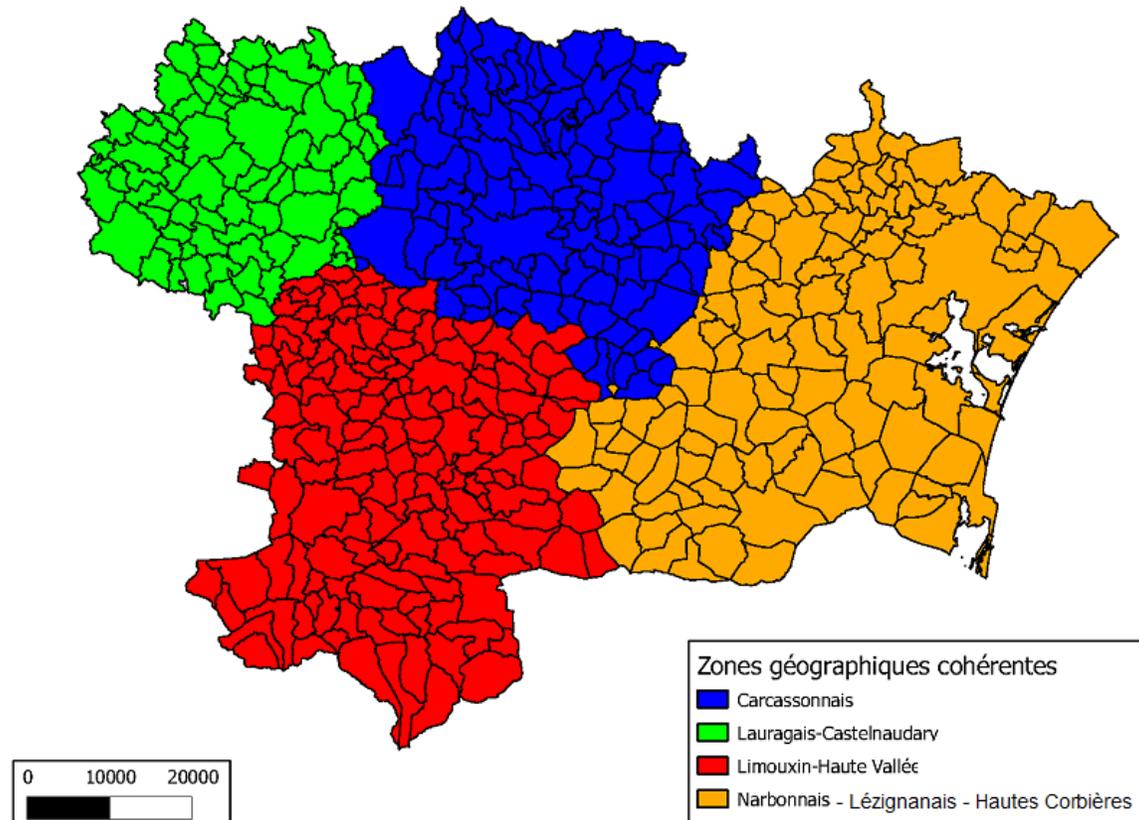


Schéma départemental de gestion des sous-produits de l'assainissement

➤ Récapitulatif des gisements actuels et futurs par ZGC :

	2019	2025
	T MS/an	T MS/an
LAURAGAIS - CASTELNAUDARY	667	708
LIMOUXIN - HAUTE VALLEE	958	1 017
CARCASSONNAIS	3 286	3 488
NARBONNAIS - LEZIGNANAIS - HAUTES CORBIERES	3 627	3 850
TOTAL	8 538	9 063

SITES DE TRAITEMENT EXISTANTS ? OUI / NON	BOUES	
	Compostage	Epandage
HAUTES CORBIERES		
HAUTE VALLEE DE L'AUDE		
LIMOUXIN		
NARBONNAIS - LEZIGNANAIS		
CARCASSONNAIS		
LAURAGAIS - CASTELNAUDARY		

Les aides financières du Département et des Agences de l'eau

Règlements des aides

Les priorités départementales en assainissement

- La mise aux normes réglementaires
- La gestion rationalisée des sous-produits d'assainissement (refus de dégrillage, sables, graisses et les boues)
- La gestion patrimoniale (Inventaire / programmation pluriannuelle de renouvellement)
- La prise en compte des démarches qualité (charte qualité des réseau / charte qualité des épandages)

Partenariats CD11 / Agences de l'eau 2019-2024

Conventions de co-financements (AE RMC et AG)
Coordination des aides

Les taux et montants de subvention

Condition d'éligibilité : prix de l'assainissement
1,14€/m³ HT (depuis 2014)

Taux AE + Taux CD (limite 80%)

En principe, taux et répartition inchangés :

- Etudes : boues / plan d'épandage
→ CD11 : 30% + AE : 50%
- Travaux liés au traitement des sous produits
→ CD11 : 50% + AE : 30%

Modalités de dépôt sur le portail dédié aux communes

- Dépôt des demandes pour le 30 octobre
- Les dossiers en report financier → formulaire à redéposer avec nouvelle délibération a minima
- La demande doit être déposée avant démarrage de l'opération (demande d'anticipation autorisée si justification)
- Complétude administrative et technique du dossier est obligatoire (avec réponse au courrier de demande de compléments)
- www.aude.fr / subventions.aude.fr /

Merci de votre attention